

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20231207-decision46-23la-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





DECISION DU MAIRE N° 46-23

Portant sur l'octroi d'une concession de terrain à Madame la Directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse dans le cimetière communal

Carré V n°188 ter

Concession n° 2.302 du 6 novembre 2023

durée 15 ans

Concessionnaire: Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse

Nomenclature: 3.55

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13.

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par Madame la Directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse domiciliée à 28300 LEVES, 10 rue de Josaphat, tendant à obtenir une concession de terrain d'une durée de 15 ans à compter du 6 novembre 2023 dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Henri LAURENT.

DECIDONS

Article 1er : Il est décidé d'octroyer dans le cimetière communal, à Madame la directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 6 novembre 2023 d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de Henri LAURENT.



Article 2ème : Cette concession est octroyée à titre de :

- concession nouvelle.
- renouvellement de la concession n° accordée le et expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.
- -conversion de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

<u>Article 3ème</u>: La concession est attribuée moyennant la somme totale de **246,00 €uros** payable immédiatement au receveur municipal.

<u>Article 4ème</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5ème : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. Le Trésorier Principal de Chartres-Métropole,
- Mme la Directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Lèves, le 6 novembre 2023. Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint en charge de l'État Civil

Mme la Directrice de la Fondation d'Aligre

P/Et Marie Thérèse

Marie-Cé

Monsieur Joël HOUVET.